



Saint Martinien



ABRACADA ... RAM



**RELAIS PETITE ENFANCE
ITINERANT**
Prémilhat, Quinssaines,
Lignerolles, Teillet-Argenty,
Lamaids

Rubrique :

Edito

- Edito
- Que faire quand un bébé n'arrête pas de pleurer ?
- Une nouvelle revalorisation des rémunérations minimales au 1er janvier 2022
- Un nouveau référentiel pour les relais petite enfance
- Du côté de la nouvelle convention collective
- RAM ATTITUD'03
- Abracada ... Activités
- Ouverture du Relais Petite Enfance
- Les animations "Abracada ... Ram"

Le Conseil d'administration et le personnel du Centre social de Saint Martinien s'associe à moi pour vous souhaiter une douce et heureuse année 2022.

Le Relais Petite Enfance est à vos côtés pour vous informer et répondre au mieux à vos besoins et à vos demandes.

Pour vous tenir informés des dernières manifestations, n'hésitez à consulter le site Internet <https://saintmartinien.centres-sociaux.fr/> et/ ou la page Facebook du Centre social <https://www.facebook.com/Centre-Social-de-Saint-Martinien-107016511103776>

Bonne lecture et à très bientôt ...

**RELAIS PETITE ENFANCE
Itinérant**

2 Chemin Saint Pierre

03410 PREMILHAT

04 70 06 09 66

ram.premilhat@orange.fr

Que faire quand un bébé n'arrête pas de pleurer ?



Les pleurs, en l'absence du langage, sont un mode de communication essentielle au bébé. Son parent apprend, peu à peu, à les comprendre, à les décoder, à faire la différence entre les pleurs qui signalent la faim, l'inconfort, une douleur de reflux, le besoin d'être pris dans les bras, une émotion débordante ... L'enfant fait progressivement l'expérience que ses pleurs suscitent une réponse le plus souvent appropriée de son parent. Les pleurs représentent à ce titre un mécanisme essentiel au lien d'attachement enfant - parent et une occasion pour le bébé de se découvrir et découvrir le monde environnant.

Si les pleurs sont utiles au bébé, ils appellent à être accompagnés. Pour le bébé, ses pleurs sont un moyen vital pour exprimer ses devoirs. Pleurer est, pour lui, aussi une modalité qui fait baisser la tension. La fin de journée est particulièrement propice à une décharge des tensions pour préparer la tranquillité de la nuit.

Mais, la stridence et la persistance des cris suscitent fatigue et énervement chez le parent qui peut se sentir angoissé de mal faire, d'autant plus face aux conseils parfois divergents. Le parent peut éprouver de l'agacement, de la peur, une totale impuissance voire de la colère.

Pour un parent qui mobilise tant d'ingéniosité et de générosité à calmer son bébé, la persistance des pleurs peut susciter des crispations dans son propre corps, une tension dans la voix, dans les expressions faciales. Autant de micro-stress qui seront perçus en retour par le bébé, parfois dans un cercle bouleversant pour les parents, le bébé et aussi le couple. S'occuper d'un bébé inconsolable nous renvoie aussi à nos propres fragilités.

Il ne s'agit pas d'empêcher le bébé de pleurer mais de l'accompagner dans ces moments de pleurs et de lui permettre de dépasser l'émotion en présence. Verbaliser les pleurs permet au bébé de comprendre ce qu'il ressent et les tensions qu'il éprouve : faim, froid, surcharge d'excitation sensorielle, solitude, ennui, besoin de consolation, fatigue ... Les mots de l'adulte adressés au bébé, l'intonation qui module la voix ont des vertus apaisantes. Ils ouvrent l'accès au langage et participent au processus de singularisation de l'enfant en reconnaissant le bébé comme ayant des besoins et une expression à part entière différente de son parent.

Chaque bébé dispose d'une sensibilité propre aux pleurs et à la capacité d'être consolé : certains bébés résonneront au bénéfice de la voix (chanson douce), d'autres au toucher (bercement, massage, ...), Privilégier un seul canal à la fois (sensoriel ou auditif, ...) permettra au bébé de ne pas se sentir envahi, en surplus de son propre débordement. Certains bébés ont une sensibilité exacerbée, une excitabilité à fleur de peau. L'adulte devra alors de montrer créatif pour contenir l'enfant, lui permettre de retrouver l'apaisement en lui, le consoler.

Faire face à un bébé qui n'arrête pas de pleurer, on sort de cet univers de compréhension et de construction réciproque. Le parent peut être angoissé, avoir un sentiment d'incompétence et d'impuissance. Repérer ses limites est primordial dans ce contexte. Il est, alors, important de faire appel à son entourage, de s'isoler, ... pour déjouer les pièges d'un survoltage. Il ne faut pas rester seul dans cette situation.



Une nouvelle revalorisation des rémunérations minimales au 1er janvier 2022

Après une revalorisation au 1er octobre 2021, le SMIC a augmenté de nouveau au 1er janvier 2022.

Selon le décret publié le 23 décembre 2021 au Journal Officiel, le SMIC a augmenté de 0,9 % au 1er janvier 2022 passant de 10,48 € à 10,57 € brut par heure, une hausse qui correspond à la seule revalorisation imposée par la loi. Ainsi, le taux de rémunération horaire minimum légal des assistants maternels est à 2,97 € brut par heure d'accueil ($0,281 \times \text{SMIC}$)

Le plafond de rémunération journalière maximal permettant au parent employeur de bénéficier des aides financières à l'emploi d'un assistant maternel et de la prise en charge des charges des cotisations sociales prévues par le complément libre choix du mode de garde de la PAJE s'élève à 52,85 € brut (5 SMIC), soit 41,23 € net.

Le minimum garanti qui sert de base au calcul du montant minimal des indemnités d'entretien est porté à 3,76 €.

En conséquence et en raison de la mise en œuvre au 1er janvier 2022 des dispositions de la nouvelle convention collective, le montant minimum des indemnités d'entretien des assistants maternels employés par des particuliers s'élèvera à 3,39 € pour 9 heures d'accueil de l'enfant (90 % du minimum garanti), soit 0,376 € par heure avec un minimum de 2,65 € pour une journée d'accueil de moins de 7h02.

Le montant des cotisations sociales et salariales est modifié en janvier 2022. Le taux de conversion est de 0,7812 et le taux de conversion des heures complémentaires et des heures majorées est de 0,8943.

Un nouveau référentiel pour les Relais Petite Enfance (anciennement RAM)

Adopté par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en Octobre 2021, le référentiel des Relais Petite Enfance a été publié en décembre 2021. Ce document accompagné d'une circulaire entérine non seulement le changement de nom mais précise également les nouvelles missions des relais à destination des assistants maternels et des familles et qui complètent celles déjà existantes.

Les Relais Petite Enfance deviennent un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Ils accompagnent les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil, offrent aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques professionnelles, offrent un soutien dans le rôle d'employeur et d'employé.

Nous y retrouvons deux évolutions majeures :

- la généralisation de la mission d'aide au départ en formation continue des assistants maternels.
- l'assistance auprès des assistants maternels dans leurs nouvelles obligations d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr.

A toutes ces missions, s'ajoutent trois missions facultatives :

- le guichet unique pour améliorer l'accompagnement des familles et mobiliser un travail en réseau entre les différents acteurs locaux du secteur.
- l'analyse de la pratique pour contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles des assistants maternels.
- la promotion renforcée de l'accueil individuel pour promouvoir à travers une stratégie d'action, l'offre d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Le Relais Petite Enfance Itinérant "Abracada ... Ram" reste à votre entière disposition pour répondre à vos questionnements, à vos besoins et demandes.

Du côté de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

La nouvelle convention collective qui s'applique aux assistants maternels notamment est applicable depuis le 1er janvier 2022 à tous les contrats signés avant cette date et après cette date.

A partir de ce numéro, un zoom sur une thématique de la convention vous sera proposé. Le premier concernera les congés payés.

Les congés payés s'acquièrent du 1er juin (ou du début du contrat) au 31 mai (ou à la date de fin du contrat).

L'assistant maternel acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés par 4 semaines travaillées. Ainsi, pour connaître le nombre de congés payés acquis, nous pouvons utiliser la formule suivante : nombre de semaines travaillées ou assimilées sur la période de référence x 2,5 jours ouvrables / 4. Si le nombre obtenu est un nombre décimal, celui-ci est arrondi au nombre supérieur.

Même si l'assistant maternel n'acquiert pas 30 jours ouvrables de congés payés (= 5 semaines), il a un droit légal de poser 30 jours de congés sur une année. Seuls les jours de congés payés acquis lui seront rémunérés.

Si l'assistant maternel est âgé de 31 ans et plus au 30 avril de l'année précédente bénéficie de 2 jours ouvrables de congés payés supplémentaires par enfant à charge, dans la limite de 30 jours ouvrables de congés. Est considéré comme "à charge" l'enfant vivant au foyer et âgé de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours / en situation de handicap sans condition d'âge. Le droit aux jours de congés pour enfant(s) à charge est déterminé et acquis à l'issue de la période de référence pour l'acquisition des congés payés, soit le 31 mai de chaque année, sous réserve que les conditions soient remplies. Si le contrat de travail est rompu avant que le salarié n'ait eu le temps de prendre les jours de congés acquis pour enfant à charge, ces derniers ne donnent pas lieu au versement d'une indemnité compensatrice en lieu et place de leur prise.

Les congés payés de l'assistant maternel ne peuvent se poser qu'à partir de la fin de la période d'acquisition c'est à dire à partir de juin.

Les congés payés de l'assistant maternel ne peuvent se rémunérer qu'à partir de la fin de la période d'acquisition, c'est à dire à partir de juin :

- soit la totalité en juin en sus du salaire et indemnités (entretien - alimentation)
- soit la totalité lors de la prise principale des congés de l'assistant maternel en sus du salaire et indemnités (entretien - alimentation)
- soit au fur et à mesure de la prise des congés de l'assistant maternel en sus du salaire et indemnités (entretien - alimentation)

Il est indiqué dans la convention collective que *tout autre mode de rémunération des congés payés est à proscrire.*

Pour calculer la rémunération des congés payés, il existe deux méthodes et la convention collective précise qu'il faut choisir la méthode la plus favorable à l'assistant maternel.

- Méthode du dixième = 10 % des salaires bruts versés ou assimilés à des salaires (par exemple, la rémunération des congés payés de l'année précédente) pendant la période de référence
- Méthode du maintien de salaire = ce que l'assistant maternel aurait perçu s'il avait travaillé le nombre de jours qu'il a acquis.

Le calcul suivant peut être utilisé pour calculer l'indemnité représentative de congés payés selon la méthode du maintien de salaire = nombre de jours ouvrables de CP acquis / 6 x rémunération hebdomadaire habituelle.

La rémunération hebdomadaire habituelle = salaire annuel / nombre de semaines d'accueil par an

Salaire annuel = nombre de semaines d'accueil par an x nombre d'heures d'accueil par semaine x salaire horaire



Si un acompte au titre des CP à hauteur de 10 % du salaire mensuel était versé depuis le 1er mois travaillé, il ne sera plus possible de le faire à partir de janvier 2022.

Ainsi, il sera nécessaire de réaliser un avenant indiquant la nouvelle modalité de paiement des congés payés (totalité en juin, totalité lors de la prise principale des congés, au fur et à mesure de la prise de congés.

Au 31 mai 2022, il faudra calculer l'indemnité représentative de congés payés selon les deux méthodes et choisir la méthode la plus favorable à l'assistant maternel.

Au montant obtenu, il faudra déduire les acomptes au titre des congés payés qui ont été versés entre juin et décembre 2021. Il restera à rémunérer le solde de l'indemnité représentative de congés payés selon la modalité définie dans l'avenant au contrat de travail.

Le Relais Petite Enfance "Abracada ... Ram" vous accompagne dans ces changements contractuels et législatifs. N'hésitez à vous rapprocher du RPE en cas de besoin.

RENDEZ-VOUS

Particulier emploi propose aux parents employeurs et aux assistants maternels une visio conférence sur le thème "la vie du contrat d'un assistant maternel version 2022" les :

- jeudi 20 janvier de 20h30 à 22h30
- ou mardi 25 janvier de 20h30 à 22h30
- ou samedi 29 janvier de 10h à 12h
- mercredi 9 février de 13h30 à 15h30.

Pour s'inscrire, chaque participant doit s'adresser directement à ara@particulieremploi.fr

Covid - 19

La CNAF prolonge les aides aux structures petite enfance

Dans un communiqué publié le 22 décembre 2021, la CNAF a annoncé qu'elle allait poursuivre les aides en faveur des structures d'accueil (crèches, micro-crèches et MAM) touchées par la pandémie jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, l'aide forfaitaire pour les MAM notamment s'élèvera toujours à 3 € par jour et par place fermée. Ce dispositif est en complément de l'activité partielle mise en place par l'Etat.

Accueil simultané jusqu'à 6 enfants pour cause de pandémie

Pour faire face à la recrudescence de la Covid, les assistants maternels peuvent de nouveau accueillir plus d'enfants que ne le prévoit leur agrément.

Dans un décret du 31 décembre 2021, publié au Journal Officiel le 1er janvier 2022, le gouvernement indique que "sous réserve du respect de condition de sécurité suffisantes, l'assistant maternel exerçant à son domicile ou en MAM est autorisé à accueillir jusqu'à 6 enfants simultanément.

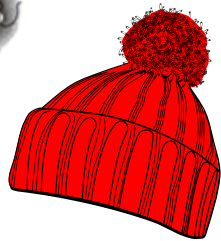
Lorsque l'assistant maternel exerce à son domicile, le nombre de mineurs placés sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel présent simultanément à son domicile ne peut excéder 8, dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans.

Lorsque l'assistant maternel exerce en MAM, le nombre d'enfants simultanément accueillis dans la MAM ne peut excéder 20."

L'assistant maternel qui accueille simultanément un nombre d'enfants supérieur au nombre précisé par son agrément en informe les parents ou représentants légaux des enfants qui lui sont confiés habituellement ainsi que le Président du Conseil départemental sous 48 heures en indiquant noms, adresses postales et électroniques, numéros de téléphone du ou des parents de l'enfant accueilli ainsi que les dates et heures auxquelles l'enfant est accueilli.

L'entrée en vigueur de ce décret était le 3 janvier 2022 et il n'y a pas de date de fin de prévu pour le moment.

RAM ATTITUDE'03



Un nouveau livret d'activités est paru, en ce début d'année, sur le thème de l'hiver.

Pour le découvrir, je vous invite à vous promener sur le site Internet du Centre social de Saint Martinien ou si vous désirez le recevoir sur votre adresse e-mail, envoyez un mail à ram.premilhat@orange.fr

Ce sera le dernier livret que nous vous proposerons en attendant de nouvelles surprises que le réseau des relais petite enfance 03 vous concoctent.

Bonne découverte.

Amusez-vous bien avec vos enfants, petits-enfants, les enfants que vous accueillez ...

"Abracada ... Activités"

Depuis février 2021, le Ram "Abracada ... Ram" propose aux familles et aux assistantes maternelles des idées d'activités à réaliser avec et / ou par les enfants.

L'activité qui a été transmise pour le mois de janvier est la recette de délicieuses galettes des rois en sucette. Si ce projet vous intéresse et que vous désirez recevoir les activités, contacter le RPE à ram.premilhat@orange.fr

La fréquence est de 1 à 2 activité(s) par mois.

Objectifs :

- Proposer un outil pour pallier à la diminution des temps d'accueil / ateliers d'éveil dû à la crise sanitaire notamment
- Proposer un contenu au public permettant de réaliser des activités avec les tout-petits
- Partager les réalisations des enfants.

Si vous désirez partager des activités avec le groupe, envoyez moi une description de la réalisation de l'activité avec une ou des photos de celle-ci à ram.premilhat@orange.fr

Ouverture du Relais Petite Enfance Itinérant "Abracada ... Ram"

Les permanences ont lieu, dans les locaux du Ram à
Prémilhat, le samedi
de 9h à 12h30 sur rendez-vous.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement
complémentaire au
04 70 06 09 66 (laisser un message) ou
ram.premilhat@orange.fr



Les animations du Relais Petite Enfance "Abracada ... Ram" à destination des professionnels de la petite enfance, des familles et des tout-petits

Afin d'assurer un bon fonctionnement des animations, l'inscription est obligatoire au
04 70 06 09 66 ou ram.premilhat@orange.fr

Quinssaines - Maison des associations 9h30-11h00

mardi 11 janvier "Vive les rois, vive les reines !"
mardi 25 janvier "A vos masques !"
mardi 8 février "Découverte du mouvement"
mardi 8 mars "A vos plantations"
mardi 22 mars "Semaine de la petite enfance"
mardi 5 avril "A la recherche des œufs perdus"

Lignerolles - CACS 9h30-11h00

jeudi 13 janvier "Vive les rois, vive les reines !"
jeudi 27 janvier "A vos masques !"
jeudi 10 février "Découverte du mouvement"
jeudi 10 mars "A vos plantations"
jeudi 24 mars "Semaine de la petite enfance"
jeudi 7 avril "A la recherche des œufs perdus"

Teillet-Argenty - Salle des fêtes 9h30-11h00

vend. 21 janvier "Vive les rois, vive les reines !"
vend. 4 février "A vos masques !"
vend. 4 mars "Découverte du mouvement"
vend. 18 mars "Semaine de la petite enfance"
vend. 1er avril "A vos plantations"
vend. 15 avril "A la recherche des œufs perdus"

Prémilhat - Relais Petite Enfance 9h30-11h00

vend. 21 janvier "Vive les rois, vive les reines !"
vend. 4 février "A vos masques !"
vend. 4 mars "Découverte du mouvement"
vend. 18 mars "Semaine de la petite enfance"
vend. 1er avril "A vos plantations"
vend. 15 avril "A la recherche des œufs perdus"

Le Relais Petite Enfance vous propose un nouveau rendez-vous tous les deux mois. Ouvert aux professionnels de la petite enfance et aux familles.



Samedi 29 janvier, 9h15-11h15, au RPE,
"Un projet d'accueil : Pourquoi ? Pour qui ? Comment en construire un ?"

Samedi 26 mars, 9h15-11h15, au RPE,
"L'importance du jeu chez le tout-petit"

Inscriptions au RPE à ram.premilhat@orange.fr ou
au 04 70 06 09 66 (laisser un message)